

## DÉLIBÉRATION

### Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 038-213800873-20251216-15\_12\_083\_1A1-DE

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

#### Délibération n° 15\_12\_083\_1A1

#### OBJET : Reversement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant », qui crée à compter du 1er janvier 2025, un « service public de la petite enfance » (SPPE).

A ce titre, elle confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit pour les communes de plus de 3.500 habitants, le versement par l'Etat d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE.

L'arrêté du 22 octobre 2025 fixe la répartition des financements attribués aux communes éligibles au titre de ce dispositif pour l'année 2025.

Considérant que la commune de Chasse-sur-Rhône est éligible à ce dispositif alors qu'elle n'exerce pas la compétence « petite enfance », transférée à Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il convient de reverser les sommes attribuées par l'Etat à la commune à Vienne Condrieu Agglomération, qui s'élèvent pour l'année 2025 à 20 328,13 €.

Il a été convenu entre les communes concernées et l'Agglo que ce principe s'appliquerait à toutes les communes membres de l'intercommunalité, bénéficiaires de cette aide de l'Etat.

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**VU** les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération définissant l'intérêt communautaire notamment de la compétence action sociale (petite enfance),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**-APPROUVE** le principe de versement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance par l'Etat, à Vienne Condrieu Agglomération, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant).

Le montant de la compensation à reverser à Vienne Condrieu Agglomération s'élève pour l'année 2025 à 20 328.13 €.

**-DIT** que le versement sera effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la perception par la commune de ladite compensation financière. Ce versement s'effectuera par virement bancaire au compte désigné par Vienne Condrieu Agglomération.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.